



DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et à l'ensemble du personnel œuvrant au CISSSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 23 novembre 2021

OBJET : Élargissement du dépistage obligatoire des travailleurs de la santé à la suite de la mise à jour du décret 1276-2021 sur la vaccination obligatoire

Le 3 novembre dernier, le ministre de la Santé et des Services sociaux confirmait le maintien en poste au-delà du 15 novembre des travailleurs de la santé non adéquatement protégés. La présente vise à vous informer des modalités précisées dans [l'arrêté ministériel 2021-081](#).

L'obligation d'être adéquatement protégé est remplacée par le dépistage obligatoire. L'obligation de l'arrêté ministériel a été élargie pour y inclure l'ensemble du personnel, et ce, de toutes les installations. Ces modifications sont effectives dès maintenant.

Important : dépistage pour tous les membres du personnel non adéquatement protégés

Un membre du personnel est tenu de passer des tests de dépistage de la COVID-19 sauf :

- S'il a reçu deux doses d'un vaccin avec un intervalle minimal de 21 jours entre les doses et dont la dernière dose a été reçue depuis au moins 7 jours;
- S'il a contracté la COVID-19 et a reçu, depuis sept jours ou plus, une dose de vaccin avec un intervalle minimal de 21 jours après la maladie;
- S'il a reçu une dose du vaccin Janssen depuis au moins 14 jours;
- S'il a reçu une dose d'un autre vaccin depuis au moins 7 jours et depuis moins de 60 jours
- S'il présente une contre-indication à la vaccination COVID-19 ou qu'il a participé à l'étude clinique de Medicago Inc et qu'il est inscrit au registre de vaccination;
- S'il a contracté la COVID-19 depuis moins de 60 jours.

Le dépistage se fera en dehors des heures de travail et aucune rémunération n'y sera associée. La mesure vise toute personne présente dans les milieux. Ainsi, les personnes en télétravail doivent se soumettre aux dépistages obligatoires seulement si elles ont à se présenter dans une installation de l'établissement. Dans l'éventualité où le travailleur de la santé refuse le dépistage obligatoire, il sera en absence non autorisé sans solde et ne pourra pas être réaffecté ni être en télétravail.

Précision sur les dépistages (fréquence et modalités)

Notez que le nombre de dépistages par semaine se base sur le nombre de jours travaillés durant la semaine régulière de travail (du dimanche au samedi).

- 3 quarts de travail et plus par semaine : 3 dépistages par semaine
- 2 quarts de travail par semaine : 2 dépistages par semaine
- 1 quart de travail par semaine ou moins : À chaque quart de travail

Les employés visés par le dépistage obligatoire devront aviser leur gestionnaire afin de procéder à l'autodépistage sous supervision. À chaque dépistage, ils devront compléter le [formulaire de déclaration suivant](#) qui est aussi disponible sur les postes de travail. [Cette formation](#) de 4 minutes concernant les tests Panbio est préalable au dépistage et doit être visionnée par le personnel visé et les superviseurs.

Transmission de votre preuve vaccinale

Nous rappelons également aux personnes ayant omis de transmettre leur preuve vaccinale de le faire dans les meilleurs délais à l'adresse suivante : conditions.travail.covid-19.cisssca@ssss.gouv.qc.ca et nous remercions celles l'ayant déjà fait parvenir.

Notez que ce sont les informations sur la vaccination dans votre dossier employé Virtuo qui font foi de votre obligation à être ou pas dépisté. Votre statut dans votre dossier Virtuo sera mis à jour dès la réception des pièces justificatives.

Prendre note également que dès la réception des informations nous permettant de mettre à jour l'Info COVID-19, vous pourrez les consulter sur la tuile [Dépistage obligatoire pour les intervenants de la santé visés](#).

Enfin, nous tenons à remercier tout le personnel des efforts fournis depuis le début de la pandémie. Sachez que notre priorité demeure de préserver la sécurité et la qualité des soins et des services aux usagers, mais aussi, de poursuivre nos efforts pour assurer à l'ensemble de notre personnel la meilleure qualité de vie au travail possible malgré le contexte actuel difficile.

« Signature autorisée »

Josée Soucy

Directrice des ressources humaines, des communications
et des affaires juridiques

« Signature autorisée »

Marie-Eve Tanguay

Directrice de la vaccination et du dépistage

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim